

Secrétariats généraux communs départementaux : l'arrêté de restructuration enfin publié

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

L'arrêté de restructuration tant attendu pour les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) est paru au [Journal officiel](#) du 22 octobre 2020.

Il permet aux agents de pouvoir bénéficier des mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État édictées dans le [décret 2019-1441 du 23 décembre 2019](#). Ces dispositifs indemnitaires sont détaillés dans le [guide](#) édité par la DGAFP.

Malheureusement, cet arrêté n'est pas rétroactif et ne peut pas être appliqué aux agents qui, depuis plusieurs mois, ont pris leur situation en main et ont pu demander soit une mobilité, soit une IDV, soit un projet de formation...

Le directeur général de la DGAFP s'est engagé lors de la réunion du 15 octobre dernier ([groupe de travail sur l'OTE](#)) à ce qu'une circulaire permettant de traiter avec équité tous les agents dans une situation de restructuration soit publiée par le ministère de l'Intérieur. Cette circulaire devrait

permettre d'examiner au cas par cas les dossiers des agents ayant déjà engagé un nouveau projet. À ce jour, ce texte n'est pas encore sorti.

La CFDT se tient [à votre disposition](#) afin de vous accompagner dans vos démarches auprès de votre administration.